

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la  
santé

ARRETE du 12 février 2013

portant composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement  
d'ingénieurs d'études sanitaires au titre de l'année 2013

## **La ministre des affaires sociales et de la santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires et notamment ses articles 4 (1<sup>er</sup> alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2007 modifié fixant l'organisation et le programme des concours de recrutement des ingénieurs d'études sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs d'études sanitaires ;

ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs d'études sanitaires ouverts au titre de l'année 2013 est fixée ainsi qu'il suit :

M. RICHON Jean-Luc	Attaché principal d'administration des affaires sociales à la direction générale de la santé, Président ;
M. MADEC Laurent	Enseignant au département santé, environnement et travail, représentant le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique ;
M. COSTE Philippe	Conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales ;

Mme JANICOT Monique

Inspectrice de classe exceptionnelle à l'agence régionale de santé du Limousin;

Mme COLLE Delphine

Ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale de Seine Saint Denis ;

M. PANAGET Thierry

Ingénieur principal d'études sanitaires à l'agence régionale de santé de Bretagne ;

M. BALNY Philippe

Ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux au ministère de l'agriculture.

## Article 2

Ces concours sont classés dans le groupe II.

## Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 12 février 2013

chef du bureau du recrutement (DRH3B)



Eric MIGEVANT